



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 37275

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur un rappel à la légalité formulé par la Chambre régionale des comptes Rhône-Alpes s'agissant de la gratuité de transport, accordée aux enseignants accompagnateurs de sorties scolaires ou de voyages linguistiques. En effet, un contrat prévoyant un coût calculé sur la base d'un certain nombre de participants « gratuits » induit automatiquement un coût plus élevé pour les participants « payants ». On dépasse ainsi le coût réel de la prestation servie individuellement, ce qui ne peut être accepté par la Cour régionale des comptes. L'utilisation d'un billet gratuit d'accompagnateur donné par la SNCF ou autre deviendrait assimilable à une rémunération supplémentaire, ce qui n'est pas possible pour un fonctionnaire, même s'il s'agit d'un enseignant qui consacre aussi une partie de son temps en dehors du travail à cette tâche. Les établissements, faute de ressources suffisantes, ne peuvent prendre en charge les frais inhérents à l'exécution de la mission des accompagnateurs que ce soit par imputation sur le compte concernant les frais de déplacement ou par le truchement de virement du chapitre A1 sur N3 puis de réaliser un prélèvement sur les fonds de réserve destinés à rétablir l'équilibre du chapitre A1. Ce contrôle de la cour régionale des comptes peut faire jurisprudence et se généraliser à tous les établissements. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour régler ce problème et éviter un gel des échanges scolaires qui serait préjudiciable aux enfants notamment dans le domaine linguistique.

Texte de la réponse

La question de la gratuité du séjour accordé aux enseignants accompagnateurs de voyages et sorties scolaires de leurs classes a été effectivement soulevée dans une académie à la suite de la publication en juin 1999 du compte rendu d'une journée d'information des personnels d'intendance consacrée notamment aux voyages et sorties scolaires. Certains des développements de ce compte rendu ont pu être mal interprétés. Quoi qu'il en soit, mon département ministériel n'a jamais entendu remettre en cause la gratuité des voyages scolaires pour les accompagnateurs. Les rectifications utiles ont été adressées au recteur concerné.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37275

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6528

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7003